 Fiche d’inscription Bric à Brac De Rouillon du 26 Mai 2024

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Fixe : Portable : Email :

Date de Naissance :

Pièce d’identité : Carte d’identité (Joindre la photocopie) Passeport (Joindre la photocopie)

N° : Délivré(e) le : Par :

J’atteste sur l’honneur de ma non-participation à 2 autres ventes au déballage de même nature au cours de l’année civile. (Article R 321-9 du code pénal).

Je réserve un emplacement pour le BRIC à BRAC du 26 Mai 2024, organisé par l’association de l’Etoile De La Germinière de Rouillon, Avenue du Bocage, Rue de la Mussoterie à Rouillon.

Aux conditions de réservations suivantes :

Je réserve : Forfait de 3m (Sans voiture) Prix : 9€00 = €

Forfait de 4m (avec Voiture) Prix : 11€00 = €

Mètre supplémentaire Prix : 2€00 x = €

**Total** = €

Joindre le chèque à l’ordre de : EGR Rouillon

Le tout sera à adresser avant le 22 Mai 2024 à l’Etoile de La Germinière de Rouillon rue des Charmes 72700 Rouillon.

Je soussigné, , déclare sur l’honneur qu’aucun des objets mis en vente lors du Bric à Brac de Rouillon n’est d’origine douteuse. Je dégage de toute responsabilité l’organisateur, celui-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue de la manifestation. Je déclare avoir reçu et lu le règlement et m’engage à le respecter.

Fait à Le

Mention « lu et approuvé » Signature :

Cadre réservé à l’Organisateur

-Fiche Complète 

-Photocopie de PI  Emplacement Attribué

-Paiement 

**REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES :**

Article 1 : Horaire

Les exposants devront se présenter le dimanche 26 Mai 2024 à partir de 6h00 et avant 8h00 à l’entrée de l’avenue du Bocage à Rouillon. Passé ce délai et sans avertissement, l’organisateur disposera de leur emplacement.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès la réception de la fiche d’inscription dûment remplie et signée, accompagnée du règlement par chèque et de la photocopie de la pièce d’identité. Les réservations seront enregistrées dans l’ordre de réception. La date limite d’inscription est fixée au 15 mai 2024.

Les personnes désirant avoir des emplacements contigus devront adresser un dossier unique regroupant les fiches d’inscriptions, les photocopies de pièces d’identité, et les règlements de chaque exposant. Toute réservation incomplète ne sera pas prise en compte.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de votre part à la date du 26 Mai 2024.

Article 3 : Emplacement

Les emplacements se situent tous en extérieurs. L’organisateur reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements matérialisés sur le sol devront être respectés.

Article 4 : Véhicule

Le déballage a lieu entre 6h00 et 8h00. Aucun véhicule ne peut accéder, ou quitter son emplacement après 8h00 et avant 18h00.

Article 5 : Conditions d’annulation

En cas de conditions climatiques défavorables ou cas de force majeure, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d’une annulation définitive, l’organisateur s’engage à rembourser l’ensemble des inscrits qui auront réservé leur emplacement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même.

Article 6 : Restauration sur place

Il est confié à l’organisateur l’exclusivité de la restauration et de la buvette, qui en assume donc l’entière responsabilité.

Article 7 : Dommages subis par les exposants

L’organisateur ne sera aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu’en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l’entière responsabilité de l’exposant.

Article 8 : Obligations légales de l’exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. L’organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leurs situations juridique et fiscale.

Article 9 : Fin de journée

Les exposants pourront quitter leur emplacement quand ils le souhaitent, mais dans le respect de l’article 4.

A son départ, chaque exposant doit laisser son emplacement propre et ne laisser traîner aucun sac poubelle, détritus ou autres débris.

Partie à conserver